

L'adoption, une affaire de familles et de droits de l'enfant

Plus ou moins douloureuses, certaines questions liées à l'adoption défraient régulièrement la chronique sociétale. Longueurs et blocages de l'adoption internationale, procédures d'agrément, revendications des couples homosexuels, suivi des enfants adoptés, etc. De nouveaux outils doivent se mettre en place cette année.

Le calvaire initial de certains couples adoptants a puissamment fait vibrer les salles de cinéma, avec un périple en l'occurrence cambodgien, transformé en parcours du combattant. Dans le film choc de Bertrand Tavernier, Holy Lola, Géraldine et Pierre — alias Isabelle Carré et Jacques Gamblin, touchants comme l'amour — vont tenter de contourner les pièges, les magouilles et la corruption à tous les étages, les impasses à rendre fou et au final le désespoir engendré par une démarche rapidement devenue kafkaïenne.

Quelques jours après la sortie remarquée du film (novembre 2004), deux faits divers frappaient par leur concomitance : au moment même où Johnny H. et sa jeune épouse Læticia adoptaient en un clin d'œil Jade, petite vietnamienne, avec l'aide désintéressée de Bernadette C., un autre couple, un peu moins people, démarrait une grève de la faim, l'adoption de leur enfant cambodgien étant inexplicablement bloquée par la Mission de l'adoption internationale (MAI), incapable alors de délivrer le visa adéquat.

Dans un point de vue publié dans Le Monde du 30 novembre 2004, Marie-Christine Le Boursicot, membre du Conseil supérieur de l'adoption (créé le 28 mars 2000), avait rappelé que dans le monde, 40 000 familles (« pas davantage », avait-elle souligné), dont 4000 de nationalité française, étaient en situation d'adopter un enfant étranger.

Au premier abord, les démarches paraissent pourtant simples : aviser l'aide sociale à l'enfance (ASE) de son département en vue d'instruire une demande d'agrément (via une enquête sociale), mais contacter aussi la MAI (créée en 1987) [1] pour une documentation des pays et organismes autorisés. En France, les fameux organismes autorisés pour l'adoption (OAA) sont actuellement au nombre d'une quarantaine, mais huit seulement assurent plus de cinquante adoptions par an, la plus importante étant Médecins du monde, avec un peu plus de 260 adoptions annuelles.

Constituer donc un dossier, en suivant les indications d'une fiche pays, en lien avec l'organisme qui le transmettra au correspondant local du pays d'origine de l'enfant.

Le déplacement des adoptants dans le pays concerné est vivement recommandé, afin de réaliser la procédure judiciaire ou administrative finale créant un nouveau lien juridique de filiation, avec l'obtention du visa (après accord de la MAI) auprès du consulat. De retour au pays, le ou les parents adoptant (s) prendront contact avec les tribunaux, et l'organisme agréé informera le conseil général du département de résidence de la famille adoptante. Une ultime procédure sera alors lancée pour l'acquisition de la nationalité française de l'enfant et la délivrance du livret de famille.

Un encadrement nécessaire

Actuellement adoptée par une cinquantaine de pays, la Convention de La Haye (29 mai 1993) sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a tenté d'encadrer législativement une démarche qui pouvait être sacrément mise à mal par ses effets pervers, dont la traite des enfants. Une autorité centrale supervise en principe, dans chacun de

ces pays, la régularité des différentes étapes de l'adoption qui, les textes le rappellent, n'est pas un droit pour les familles, mais un droit pour l'enfant.

Cette convention a été ratifiée par la France en mars 1998. Entre autres principes, elle stipule que l'adoption internationale ne doit être envisagée que dans le cas où elle est impossible dans son pays d'origine, et toujours avec le consentement « libre et éclairé » des parents, sans gain d'argent à l'appui. Or, si les chiffres sont rares, on sait qu'en 1999, sur les 5000 enfants adoptés en France, environ mille relevaient d'adoptions nationales. De fait, il y a peu d'enfants adoptables en France et le nombre des pupilles de l'État, par exemple, est passé de 150 000 en 1900, à 10 000 il y a vingt ans et à 3000 il y a cinq ans, le chiffre ne cessant de diminuer. Néanmoins, les Français adoptent en majorité (77 % pour l'année 2003) des enfants issus de pays n'ayant pas ratifié ladite Convention... Alors que récemment encore certaines dérives inquiétantes ont pu être constatées, dans des pays comme le Guatemala ou Haïti, certaines ambassades allant jusqu'à suspendre la délivrance de visas. En vingt-cinq ans en effet, l'adoption internationale a été multipliée par quatre. Les origines géographiques sont actuellement ainsi dispatchées : 31 % des enfants viennent d'Amérique du Sud, 24 % d'Afrique, 23 % d'Europe et 22 % d'Asie.

En 2002, un décret avait initié une nouvelle autorité centrale pour l'adoption internationale, regroupant les ministères de la Justice, des Affaires étrangères, de la Famille, des représentants d'OAA, de conseils généraux et d'associations familiales.

L'adoption en France

C'est la loi dite Mattéi qui régit depuis 1996 les modalités actuelles de l'adoption, même si une loi spécifique est venue, cinq ans plus tard, préciser les contours de l'adoption internationale. En France, environ 1200 enfants sont placés chaque année en vue d'adoption, répartis en trois catégories : ceux dont les parents ont « valablement consenti » à l'adoption, les pupilles de l'État, les enfants déclarés abandonnés. Et 23 000 familles ont actuellement reçu l'agrément nécessaire...

Dans son rapport annuel de fin d'année 2004, la Défenseure des enfants, Claire Brisset, mettait d'ailleurs en garde contre la manière dont certains de ces entretiens d'agrément pouvaient être menés par les services sociaux : « toute-puissance », « manière quasi inquisitoriale », « questions véritablement intrusives », « commentaires des plus péjoratifs » dans certains dossiers, etc. « Cette activité spécifique », préconisait-elle, « doit être l'apanage de professionnels aguerris, formés, bénéficiant d'un encadrement de grande qualité et disposant d'un guide d'entretien national qui, pour l'instant, n'existe pas ». En Isère, une certification Qualité de procédure d'agrément a ainsi formalisé la démarche en la matière, un lien ayant été officialisé entre les services et la MAI, et quatre assistantes sociales s'étant spécialisées dans le traitement des agréments.

Ceux-ci ont en principe une valeur nationale. Or, d'un département à l'autre, les taux varient de 66 % à 98 %, certains ajoutant même des critères qui leur sont propres (concernant l'homosexualité, par exemple)... On frise le dysfonctionnement, et les interlocuteurs étrangers s'inquiètent parfois de la disparité des dossiers d'un département français à l'autre. Par ailleurs, l'adoption d'enfants « dits à particularité », c'est-à-dire handicapés, en fratrie ou déjà grands réclamerait une réflexion autrement affinée, comme cela s'est déjà mis en place dans deux régions, via un service spécialisé interdépartemental, ou organisation régionale de concertation sur l'adoption (Orca).

L'homosexualité, quant à elle, « ne saurait constituer un critère inavoué de refus d'agrément pour un futur adoptant », selon la Défenseure (ce qui n'est pourtant pas le cas dans tous les départements), mais « en revanche, une procédure d'adoption demandée par un couple homosexuel [...] aboutirait à créer un lien juridique de filiation [...] de deux pères ou de deux

mères, comme si l'enfant n'avait pas aussi un ascendant de l'autre sexe »... Et de rappeler qu'il existe d'autres dispositifs, comme le parrainage, la délégation d'autorité parentale, la tutelle ou le tiers digne de confiance.

Une enquête menée par les mêmes services dans un tiers des départements ne relève que deux adoptions simples sur 1600 adoptions (la quasi-totalité étant donc plénières), alors que cette première formule, qui n'efface pas la filiation d'origine et maintient les droits et devoirs des parents (même si l'autorité parentale est exercée par le ou les adoptants), peut convenir dans nombre de situations : le rapport cite le cas d'adolescents étrangers isolés, réussissant à l'école et marquant une réelle volonté d'intégration. Confiés à des familles d'accueil qui demandaient leur adoption simple, celle-ci leur a été pourtant refusée...

Une Agence française de l'adoption, et des maisons départementales

Le 24 janvier 2004, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, avait rencontré à Périgueux six familles concernées par l'adoption. En annonçant l'objectif de doubler le nombre d'adoptions, il avait évoqué la création d'une agence de l'adoption : « il y a trop de verrous bureaucratiques, administratifs et juridiques, et je veux vraiment donner un nouvel élan à l'adoption ». Comment se définira cette structure ? Elle pourrait, entre autres, soutenir les familles lors de leurs déplacements hors frontières, aider par exemple les adoptants à se diriger vers les organismes locaux les plus fiables, ou à obtenir d'authentiques états de santé d'un enfant...

Doubler le nombre d'adoptions ? Un certain nombre d'associations, de magistrats et de pédopsychiatres étaient alors restés sceptiques. Dans une Lettre ouverte à Jean-Pierre Raffarin intitulée Doubler le nombre d'adoptions ? Progrès ou recul ? et publiée en mars 2004 dans Lien Social, Pierre Verdier, Jean-Pierre Rosenczweig, Geneviève Delaisi de Parseval et quelques autres responsables d'associations avaient fait part de leur scepticisme. « Nous sommes quelques-uns à penser qu'il serait plus humain d'aider ces enfants dans leurs pays sans les déraciner et que le déplacement doit rester l'exception », estimaient les signataires, considérant que le gouvernement posait à l'envers le problème de l'adoption, « non pas parce qu'il y aurait des enfants en mal de famille, mais parce qu'il y a — ce sont vos propos — 23 000 familles qui veulent accueillir un enfant ».

De même, après le terrible tsunami qui a ravagé le 26 décembre 2004 le sud-est asiatique, la médiatique Sœur Emmanuelle, on ne peut mieux intentionnée et en toute charité, avait lancé un vibrant appel sur TF1, afin que les procédures d'adoption soient facilitées pour les milliers d'enfants isolés ayant survécu à la catastrophe.

Avec bon sens — mieux vaut développer le parrainage et s'assurer que ces enfants sont vraiment orphelins en prenant le temps de retrouver des membres de leur famille — et s'appuyant sur l'avis des associations ou de la Défenseure des enfants, le gouvernement a au contraire annoncé le gel des adoptions venant de ces pays (Djakarta, pour sa part, avait déjà interdit celles-ci dès la première semaine de janvier). Une fois les enfants regroupés dans des centres de protection pour prévenir tous les trafics, l'Unicef, la Croix-Rouge et le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) s'occuperont donc de retrouver d'éventuels parents. Un collectif Asie Enfants isolés a été créé [2], coordonnant les dons et développant les parrainages.

Avril 2004, conseil de Paris. Bertrand Delanoë, le maire, annonce la création de nouveaux services de proximité « destinés à répondre au plus près des besoins des particuliers, des associations, ainsi que des publics les plus vulnérables ». Ainsi, le schéma directeur de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance vient-il d'arrêter la création d'une Maison de l'adoption. Celle-ci aura pour objectif de centraliser le traitement de toutes les procédures liées à l'adoption, de soutenir les familles adoptantes ainsi que les personnes

qui entament une démarche de recherche de leurs origines. Une date « crédible » pour l'ouverture, nous indiquera plus tard un responsable, pourrait se situer aux alentours de 2006. Plusieurs hypothèses d'implantation sont actuellement à l'étude, dans trois arrondissements parisiens. Une trentaine de personnes, dont une grande majorité de travailleurs sociaux et de psychologues, seront embauchées pour « écoute, soutien et orientation ». La structure permettra l'accompagnement des futurs parents dans leurs démarches, mais aussi la parole des postulants à l'adoption ; un espace de documentation sera disponible, relié à un réseau d'information sur la question (une Lettre régulière serait publiée par l'institution). À suivre. En tout cas, la question est centrale : des appuis doivent être proposés aux parents qui en éprouvent le besoin [[lire le reportage sur L'Arbre Vert](#)] : certaines familles peuvent se retrouver confrontées à des difficultés qu'elles n'avaient pas envisagées (questions médicales ou psychologiques), après un jugement d'adoption. La Défenseure des enfants estime que la brigade des mineurs parisienne doit chaque année gérer entre dix et quinze situations de crise grave, et que certaines associations de parents adoptants, telle Pétales France, parlent de 500 situations portées à leur connaissance demandant un appui adapté. Outre Paris, des maisons de l'adoption devraient prochainement fonctionner, comme à Lille ou à Marseille. Alors, poursuit Claire Brisset, pourquoi ne pas créer un lieu d'appui et de consultations qualifié pour les familles adoptantes et les enfants, « au moins dans chaque région » ? Certes, quelques associations de familles adoptives font déjà un travail nécessaire de solidarité, d'information et de soutien : la fédération Enfance et familles d'adoption (EFA), les associations de parents adoptifs par pays d'origine (APPO), la confédération européenne Enfance, adoption, accueil...

Le plan en faveur de l'adoption présenté par le gouvernement, prévoyant donc entre autres de « doubler le nombre d'adoptions », doit s'appliquer cette année. La MAI pourrait bientôt être remplacée par une nouvelle agence qui, si l'on en croit les propos du 20 décembre 2004 du ministre de la Santé, des Solidarités et de la Famille, Philippe Douste-Blazy, pourrait traiter dix mille dossiers par an. Il devrait harmoniser les procédures, favoriser les actions de coopération, améliorer le suivi des enfants adoptés. Mais faut-il, et jusqu'à quand, poursuivre dans cette voie ?

Joël Plantet

[1] [Mission de l'Adoption Internationale](#) - 244 Bd Saint Germain - 75303 Paris 07 SP. Tél. 01 43 17 90 90. Accueil assuré du lundi au vendredi de 9h 30 à 12h 30.

[2] Tél. 0820 328 328 – mail : asieenfantsisolés@santé.gouv.fr

« Ce sont les enfants abandonnés qui ont droit à une famille et non l'inverse »

Selon Fanny Cohen-Herlem, pédopsychiatre et psychanalyste, on doit toujours privilégier l'adopté, même si les candidats à l'adoption vivent de vrais drames quand leurs démarches n'aboutissent pas. « Les postulants sont souvent persuadés, explique Fanny Cohen-Herlem, qu'il y a, répondant à leur projet, de très nombreux enfants adoptables en France et dans le monde ». Mais, précise-t-elle : « Ce n'est pas le cas ». Il faut se faire à l'idée, conseille-t-elle d'autre part, que « tous les enfants ne sont pas adoptables et tous les parents ne sont pas susceptibles d'être des parents adoptifs ». Enfin, avant et après, l'adoption est un chemin où l'accompagnement des uns et des autres est indispensable et Fanny Cohen-Herlem regrette l'absence d'une formation spécifique des travailleurs sociaux

Quand on écoute les parents on entend le plus souvent parler de « parcours du combattant » pour désigner les démarches inhérentes à l'adoption. Qu'en est-il dans la réalité ?

Neuf mois pour obtenir l'agrément du conseil général, soit plusieurs entretiens avec une assistante sociale, un/e psychologue et parfois un/e psychiatre. Neuf longs mois qui sont destinés à la fois à déterminer la capacité adoptive des parents juridiquement et sur un plan psychosocial, mais qui servent aussi de temps de réflexion approfondie pour les postulants, de retour sur eux-mêmes et leur désir d'enfant, seuls et avec les travailleurs sociaux. Ils peuvent prendre le temps de penser leur projet et déterminer leurs limites. Ils peuvent aussi aborder les difficultés éventuelles liées à cette filiation particulière.

Ces démarches, cette attente, correspondent à cette obligation de répondre en premier et avant tout aux besoins des enfants privés de famille. Une fois l'agrément en poche, que reste-t-il à faire ? Pour l'adoption d'un pupille de l'État, les parents attendent qu'un enfant leur soit attribué par le conseil de famille ; et pour l'adoption d'un enfant né à l'étranger, d'autres lois régissent l'adoption internationale, notamment la convention de La Haye (qui n'a pas été signée par tous les pays), qui entraîne d'autres obligations pour les parents.

Toutes ces procédures peuvent paraître fastidieuses, d'autant plus que les postulants sont souvent persuadés qu'il y a, répondant à leur projet, de très nombreux enfants adoptables en France et dans le monde, ce qui n'est pas le cas. En fait, elles ont pour objectif de protéger les enfants et, partant, les futurs parents des dérives possibles et de les « armer » au mieux pour cette aventure.

Justement, quelles sont alors les principales difficultés (éducatives et/ou psychologiques) rencontrées par ces parents, vis-à-vis de ces enfants ?

Les enfants adoptés sont d'abord des enfants, et, comme tels, ils rencontrent un certain nombre de difficultés inhérentes à leur développement psychoaffectif qui remettent en jeu, à chaque étape, l'équilibre précédemment acquis. Les symptômes de souffrance sont donc ceux utilisés par tous les enfants, mais l'adoption vient leur donner une couleur différente.

En effet, le traumatisme premier que représente l'abandon, puis, les éventuelles carences affectives précoces, les carences nutritionnelles, les séparations répétées, les possibles maltraitances, autrement dit, tout ce qui a précédé l'adoption est susceptible d'avoir des effets sur les modalités de développement et de relation de l'enfant. Mais, la façon dont les parents reçoivent l'histoire de leur enfant, comment elle retentit sur leur investissement, la représentation qu'ils s'en font, l'écho qu'elle rencontre avec leur propre histoire, leur désir de réparation... entrent largement en ligne de compte sur les effets de l'histoire des enfants. Chaque histoire est unique et chaque symptôme est à replacer à la fois dans l'histoire de l'enfant et dans celle qu'il est en train de construire et de vivre avec sa nouvelle famille. Les « troubles de l'attachement », notion très à la mode actuellement recouvrent en fait les troubles dus aux carences affectives précoces. Face aux difficultés relationnelles d'un enfant, ce qui est à interroger l'est autant du côté de l'enfant que du côté des parents car, dans toute relation on est au moins deux. Quelles que soient leurs qualités personnelles, tous les enfants ne sont pas adoptables et tous les parents ne sont pas susceptibles d'être des parents adoptifs. Enfin, les parents adoptifs ont à se défaire de la tentation d'avoir à être des parents « parfaits », pour lesquels « tout fonctionne bien », car tout problème devient alors un échec personnel, une blessure narcissique. Reste à devenir un parent « suffisamment bon » au sens Winnicottien du terme.

Et du côté des enfants, leur âge d'abandon présente-t-il des conséquences sur leurs relations avec leurs parents adoptifs ? Quels sentiments peuvent-ils développer ?

Les difficultés pour les enfants varient bien sûr, selon l'âge de l'abandon et de recueil et de leurs modalités, ainsi que de leur histoire pré-adoptive. Ils vont rencontrer des parents chez qui ces difficultés vont être entendues, comprises, acceptées ou non de façons différentes. Et cela aura un effet sur l'évolution de ces difficultés quelles qu'elles soient.

Être adopté, c'est avoir été abandonné et il faut à l'enfant réussir à faire le deuil des parents d'origine, trouver d'autres repères identificatoires, et faire des parents adoptifs « ses parents ».

Être adopté c'est entrer dans une famille, s'adapter à ses codes, sa culture, ses valeurs.

Se sentir dans « sa » famille, signifie, pouvoir faire confiance, se sentir en sécurité dans un environnement stable, fiable et aimant. Quand on a été abandonné, la question du pourquoi finit toujours par se poser et entraîne alors souvent la remise en cause de la fiabilité des liens établis, leur attaque, le besoin de vérifier leur solidité. Cette question ne souffre pas une réponse unique car elle renvoie l'enfant à sa qualité d'être humain aimable et ayant une valeur. L'enfant a besoin d'entendre que le désir d'enfant de ses parents adoptifs fait écho à son propre désir de parents (même insu), et se sentir sujet désiré et unique avec toute l'histoire dont il est porteur.

Être adopté, ce peut être changer de pays et donc de langue, d'habitudes, sentir d'autres odeurs, goûter d'autres aliments. Être adopté, ce peut être aller à l'école pour la première fois.

Être adopté, ce peut être se retrouver l'objet unique de l'attention de parents qui étaient en attente, et ce peut être parfois, un peu trop.... Être adopté, c'est apprendre que l'on peut être aimé sans que tout soit permis, que tout ce qui est demandé soit donné, c'est apprendre que la frustration n'est pas en contradiction avec l'amour porté, que l'autorité est nécessaire mais peut exister sans violence.... Être adopté, c'est à l'adolescence, vivre une crise qui prend un relief particulier car la remise normale en question des parents rejoint la question concernant les parents d'origine, et ouvre sur des perspectives qui peuvent être vertigineuses....

En matière d'adoption, quelles sont selon vous les principales dérives ?

On pense aux « trafics d'enfants », aux intermédiaires douteux, à l'argent qui circule... Une des premières raisons à ces dérives est la forte demande d'enfants petits et en bonne santé. Il y a plus de demandes que de tels enfants adoptables. Le risque de dérive existe donc surtout si l'on ne prend pas la peine de s'informer un maximum avant de partir pour adopter un enfant à l'étranger.

Il existe des lois dans chaque pays d'origine et chaque pays d'accueil a ses propres règles pour ce type d'adoption. Par ailleurs un grand nombre de pays ont signé la convention de La Haye qui a pour objectif la protection des enfants privés de famille dans l'adoption internationale. Elle oblige les États à se doter d'un certain nombre d'instruments législatifs nécessaires à sa mise en œuvre et rappelle que l'adoption internationale doit toujours venir en second après la recherche de parents adoptifs dans le pays d'origine de l'enfant.

Partir dans un « pays La Haye » donne donc déjà des garanties aux postulants sur l'adoptabilité juridique de l'enfant qui leur sera confié. Passer par l'intermédiaire d'un Organisme agréé à l'adoption (OAA) donne aussi des garanties aux parents d'être accompagnés d'un bout à l'autre de leurs démarches. Prendre contact avec des associations de parents est une aide importante mais qui n'est pas toujours suffisante.

Partir seuls, dans un pays qui n'a pas signé la convention de La Haye rend les parents plus fragiles. C'est à eux d'aller dans les orphelinats, de trouver les avocats et les intermédiaires nécessaires aux procédures d'adoption. C'est ainsi qu'ils peuvent se trouver dans des situations difficiles, comme pouvoir choisir leur enfant, se trouver face à une fratrie alors qu'ils étaient partis pour un enfant unique, être soumis à des pressions financières... être pris malgré eux dans des circuits douteux.

On sait bien à présent que les enfants font l'objet d'un marché pour des intermédiaires peu scrupuleux et que dans certains pays, des pressions sont exercées sur des mères fragiles ou en grande précarité pour qu'elles vendent leurs bébés à peine nés ou même à naître... On évite au maximum les écueils en prenant toujours contact avec l'Autorité centrale française, représentée actuellement par la Mission de l'adoption internationale (avant sa transformation prévue pour 2005).

La possibilité pour les couples homosexuels d'adopter un enfant, semble plus complexe encore. Qu'en pensez-vous ?

Il s'agit effectivement d'un problème très complexe, qui doit être abordé sans idées préconçues, à distance de toutes pressions, d'où qu'elles viennent. Je vous livre ici l'état actuel de ma réflexion. L'amour homosexuel, quelle que soit sa valeur ne peut engendrer d'enfant, il est stérile par nature. Ce qui n'a rien à voir avec la capacité éducative et d'amour que peuvent avoir deux personnes du même sexe vivant en couple. Si le choix homosexuel entraîne l'impossibilité de procréer « naturellement », et l'on peut reconnaître que cela est une souffrance, ce n'est pas à l'enfant de traiter cette souffrance. En invalidant, par son existence la différence entre homosexualité et hétérosexualité, il est mis en position de rendre ce choix inexistant. L'adoption signifie pour l'enfant l'entrée dans une nouvelle filiation. Filiation symbolique qui lui donne un nom et le fait héritier et successeur dans l'ordre généalogique de ses nouveaux parents. L'amour que se portent les parents est ainsi, à défaut de se réaliser dans la conception et la naissance d'un enfant, symbolisé dans cette filiation. Les enfants adoptés ont besoin de se penser/rêver enfant engendré par les parents qui les ont accueillis.

Se retrouver avec deux adultes tutélaires du même sexe c'est obliger l'enfant à reconnaître un seul adulte comme père ou mère et le priver de l'autre et l'empêcher de vivre la différence sexuelle au sein du couple, différence qui l'aide à se structurer. Ce sont les enfants abandonnés qui ont droit à une famille et non l'inverse. C'est à la société de réparer les souffrances qu'endurent les enfants en leur donnant les moyens de se développer et de

s'épanouir dans les meilleures conditions, dans un contexte qui soit le moins conflictuel possible.

Les politiques mises en place en matière d'adoption sont-elles adaptées aux demandes d'adoption ?

Une politique appropriée est, à mon avis, une politique qui se définit en priorité en fonction des besoins des enfants privés de famille. Une politique qui tendrait à faciliter l'adoption, en réponse unique à la souffrance de parents qui souhaitent adopter ne paraît pas adéquate. Une politique qui faciliterait l'adoption internationale au motif que les orphelinats sont « pleins d'enfants adoptables » ne tiendrait pas compte des réalités des pays d'origine, ni du caractère subsidiaire de ce type d'adoption.

Il est fondamental que les procédures soient claires et connues des postulants, que ce soit celles du pays d'accueil ou celles du pays d'origine. Il est aussi fondamental que les futurs parents soient préparés à l'accueil d'un enfant, en particulier s'il s'agit d'un enfant né à l'étranger, et qu'ils puissent trouver si nécessaire, des lieux d'écoute, d'aide et de soins avec dans un premier temps, des professionnels connaissant les problématiques particulières liées à l'adoption.

Voulez-vous dire par là, que les travailleurs sociaux œuvrant dans ce domaine ne sont pas suffisamment formés aux problématiques liées à l'adoption ?

Il me semble que l'écho donné aux problèmes liés à l'adoption a sensibilisé à la fois le public et les travailleurs sociaux. Néanmoins, il y a encore peu de formations qui leur soient proposées. Dans les situations de crise, les travailleurs sociaux se trouvent confrontés à l'inévitable question « qu'est ce qui est lié à l'adoption ? ». On voit donc ici la nécessité de bien connaître les particularités de l'adoption pour ne pas tomber dans le piège qui consisterait à tout lier à l'adoption.

Une formation adéquate consisterait donc à proposer une connaissance juridique de base sur le cadre légal de l'adoption nationale et internationale, des notions sur les effets de l'abandon précoce et tardif, les particularités liées à l'adoption d'enfants petits et d'enfants « grands », les problèmes d'ordre psycho affectifs et éducatifs des enfants et des parents, ainsi que les structures de recours en cas de difficultés. Il serait aussi intéressant de tordre le cou à un certain nombre d'idées reçues sur l'adoption.

Propos recueillis par **Guy Benloulou**